

## COMMUNE DE CATENAY

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du 24 janvier 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le mardi vingt-quatre janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 16 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Norbert CAJOT, Maire.

**Présents** : CUVILLY Didier, DONCKELE Chantal, GUENET Marie, GOSSE Sophie, ROBIN Patrick, HELLUIN Christine, CASTELAIN Mathieu, CATHELINE Delphine, PHILIPPE Éric, DOUBLET Alain, FLEURY Jean-Claude, CAUVILLE Philippe, QUINTARD Isabelle

**Absent** : OLIVIER Alain

**Secrétaire de séance** : Chantal DONCKELE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 14

### **Adoption du procès-verbal du conseil du 15 décembre 2022**

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022. Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

### **Réhabilitation du Foyer - Demande de subvention - FNADT 2023**

M. le Maire rappelle au conseil municipal les travaux prévus à la salle « le Foyer de la Briqueterie » pour la réhabiliter comprenant l'isolation intérieure et extérieure, le changement de menuiseries, la restructuration de la cuisine, les aménagements intérieurs, l'installation d'une pompe à chaleur, du terrassement...

Le montant estimatif des travaux, de la maîtrise d'œuvre, des diagnostics, des bureaux de contrôle et des imprévus s'élève à 390 000 € HT, soit 468 000 € TTC.

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention peut être demandée au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Approuve l'engagement de ces travaux pour un montant estimé à 390 000 € HT,
- Demande à M le Maire d'effectuer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre du FNADT 2023,
- Autorise M le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

## **Choix d'un coordinateur sécurité (SPS)**

M. le Maire rappelle au conseil municipal les travaux prévus à la salle « le Foyer de la Briqueterie » pour la réhabiliter.

Il informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'avoir un coordinateur pour une mission Sécurité et Protection de la Santé pour les travaux de réhabilitation du Foyer.

Plusieurs devis ont été demandés à différents cabinets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide de retenir la société Qualiconsult afin d'assurer la mission S.P.S dont le montant est de 2 145 € HT, soit 2574 € TTC,
- Autorise M le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

## **Choix d'un contrôleur technique (CT)**

M. le Maire rappelle au conseil municipal les travaux prévus à la salle « le Foyer de la Briqueterie » pour la réhabiliter.

Il rappelle au conseil municipal qu'il y a eu lieu de choisir un cabinet qui devra assurer la mission de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation du Foyer

Plusieurs devis ont été demandés à différents cabinets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide de choisir la société Qualiconsult pour assurer le contrôle technique dont le montant est de 2 960 € HT, soit 3 552 € TTC,
- Autorise M le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

## **Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023**

M. le Maire rappelle au conseil municipal les travaux prévus à la salle « le Foyer de la Briqueterie » pour la réhabiliter comprenant l'isolation intérieure et extérieure, le changement de menuiseries, la restructuration de la cuisine, les aménagements intérieurs, l'installation d'une pompe à chaleur, du terrassement...

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriale, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 260 427 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 65 106 € (< 25% x 260 427 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 155 - Réhabilitation Foyer :

- Diagnostic amiante : 1 488,80 € (compte 203 – Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion)
- Parution marché dans le journal : 391,23 € (compte 203 – Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion)
- Maître d'œuvre Arche conseil – Avenant : 7 200,00 € (compte 231 – Immobilisation corporelles en cours)

Total : 9 080,03 €

Opération 80 – Mairie :

- Défibrillateur : 936,00 € (compte 2158 – Autres installations, matériel et outillages techniques)

Total : 936,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus
- D'autoriser de mandater des dépenses d'investissement supplémentaires en lien avec les travaux de réhabilitation du Foyer si besoin avant le vote du budget primitif 2023.

## **Modification de la régie d'avances**

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération de création de la régie d'avance datant du 28 avril 2011.

Elle permet de régler les menues dépenses directement auprès des fournisseurs.

M. le Maire propose de modifier les comptes de dépenses selon la nomenclature M57 abrégée et la façon de payer les dépenses.

Il propose que la régie règle les dépenses suivantes :

- 6064 - Fournitures administratives
- 6232 - Fêtes et Cérémonies remplacé par 632 - Publicité, publications, relations publiques
- 6251 - Voyages et déplacements remplacé par 625 - Déplacements et missions
- 60618 - Autres fournitures non stockables
- 60622 - Carburants
- 60632 - Fournitures de petit équipement
- 2184 – Matériel de bureau et mobilier

Pour payer les fournisseurs, M. le Maire propose soit le paiement par chèque, soit par carte bancaire.

Le montant maximum de la régie d'avance est fixé à 3 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces modifications.

## **Suppression du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et création du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire explique qu'un agent peut obtenir à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023, un changement de grade passant d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Pour faire évoluer son grade, le conseil municipal doit supprimer son grade actuel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et créer le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De supprimer le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 31 mars 2022 inclus à temps non complet à 6,5 h/semaine,
- De créer le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, à temps non complet à 6,5 h/semaine.

Les crédits nécessaires à ce changement de grade seront inscrits au budget 2023, au chapitre 012 – charges du personnel.

## Tableau des effectifs

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avancement de grade du 1<sup>er</sup> avril 2023,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus
Technique	Technique	Adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Employé de ménage	6,5/35	1
Technique	Technique	Adjoint technique	Employé de ménage	6/35	1
Technique	Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Employé polyvalent : espaces verts, bâtiment...	18/35	1
Administratif	Administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Secrétaire de Mairie	32/35	1
Administratif	Administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Secrétaire de mairie – contractuelle	6/35	1

- Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente, soit le 1<sup>er</sup> avril 2023,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **Information virement de crédit**

Sur demande du trésor public, nous avons à faire en fin d'année un mandat au 7391171 –  
Dégrèvement Taxe Foncière sur propriété non bâties pour les jeunes agriculteurs et un titre au 73111  
– Impôts directs locaux pour 37 € chacun à faire.

Nous avons dû faire un virement de crédit du compte 022 – dépenses imprévues au compte 7391171  
n'ayant pas de crédits suffisants dans le chapitre 014.

Fait et délibéré ce jour,

La secrétaire de séance  
Chantal DONCKELE

Le Maire,  
Norbert CAJOT